

E X T R A 1 T du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017

OBJET: Débat d'orientation budgétaire 2018.

Le Maire, soussigné, certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation: 13 décembre 2017.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29.

Nombre de Présents : 27

Procurations: 2

Nombre de votants : 29

ETAIENT PRESENTS:

Monsieur Michaël DAMIATI, Maire, Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Marcel CHAMPIOT, Madame Valérie JARJAVAL, Monsieur Jean-Gilles SZYJKA, Madame Dominique BIERRY, Monsieur Pierre-Henri LIORZOU, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Patric BRETHOUS, Maires-Adjoints,

Monsieur Jean-Louis FONTGARNAND, Madame Christiane NERON-DESMONTS, Madame Laetitia HUTTEL, Madame Sylviane BACHMAN, Madame Chantal LEMAÎTRE, Monsieur Didier CRASTES, Madame Christelle LAOUT, Madame Christel CASSATA, Monsieur David SMADJA, Monsieur Guy GIMENEZ, Madame Marie-Caroline DINNER, Monsieur Christophe CARRÈRE, Madame Nelly PROVOST, Monsieur Antoine PAVAMANI, Monsieur Michel DERAIN, Madame Claire JAMROZ, Monsieur Christophe DE FREITAS, Monsieur Jean-Pierre LEBRAS,

Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION:

Monsieur Ludovic FIGERE a donné procuration à Monsieur David SMADJA. Monsieur Christian TOIRON a donné procuration à Madame Nelly PROVOST.

SECRETAIRE DE SEANCE: Madame Marie-Caroline DINNER.

Assistée de : Monsieur Pierre HELWIG - Directeur Général des Services.

Hôtel de Ville - 33 bis / 35, avenue Jean Jaurès - 91560 Crosne - Tél : 01 69 49 64 00 - Fax : 01 69 83 83 83

Courriel: mairie@crosne.fr - Site: www.crosne.fr

DELIBERATION N° 2017-085 : Débat d'orientation budgétaire 2018.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, des articles L2252-1 et L2252-2 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 15 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu, ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire sur les conditions de préparation du budget prévisionnel 2018, résumant les orientations budgétaires,

La Commission Finances et Moyens Généraux du 11 décembre 2017 consultée,

APRES EN AVOIR DEBATTU,

PREND acte du débat d'orientations budgétaires relatives aux investissements prévus en 2018, à l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et à l'état d'endettement.

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne, Madame la Chef du Centre des Finances Publiques de Brunoy, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine et consignée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 19 DECEMBRE 2017.

Pour extrait conforme, Le Maire de Crosne,

Michael DAMIATI.

Certifié exécutoire par le Maire compte-tenu de la réception en Préfecture le 2011/2017 Et de la publication le 26/12/2017

Le Maire.

COMMUNE DE CROSNE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017 NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

RAPPORTEUR: Monsieur Michaël DAMIATI, Maire.

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2018.

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, un débat sur les orientations budgétaires de la commune est inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est encadré par la Loi à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.»

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015 ainsi que le Décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016 ont modifié les modalités de présentation, avec des compléments d'informations et des nouvelles formalités pour la transmission du rapport d'orientations budgétaires.

- « 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- « 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- « 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

«Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

En cette année d'élection présidentielle et depuis les déclarations du gouvernement concernant les mesures qui devraient bouleverser le budget des collectivités locales, le vote du budget primitif est prévu en janvier 2018, afin de permettre d'intégrer les conséquences du Projet de Loi des Finances 2018.

I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE

L'économie mondiale et européenne repart doucement après 10 ans de crise financière

Après 10 ans de crise, plusieurs clignotants sont passés au vert : pour la première fois depuis 2010, la reprise concerne les économies avancées et les économies émergentes, le chômage recule et la menace de déflation paraît s'éloigner. L'augmentation de la demande sur les marchés internationaux a entraîné avec elle le prix des matières premières et les échanges internationaux de marchandises. Même les évènements porteurs d'incertitudes, au premier rang desquels l'élection de Donald TRUMP à la présidence des Etats-Unis et le « oui » au Brexit, n'ont pas provoqué les réactions sur les marchés initialement imaginés.

Les performances évoquées restent cependant moins remarquables de celles antérieures à la crise. Certes, l'inflation remonte, mais la dynamique de l'inflation sous-jacente reste faible.

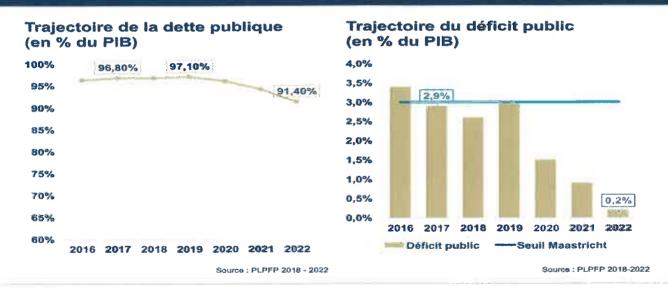
L'économie mondiale reste enfermée dans un cycle d'endettement qui ne s'est pas atténué depuis la crise.

La croissance en zone euro se consolide. Elle accélère depuis fin 2016. Parmi les 4 grands pays de la zone euro, l'Espagne et l'Allemagne demeurent en tête, tandis que la France et l'Italie affichent une croissance plus modérée.

Au niveau national

Le redressement des finances publiques en 2016 à été de 3,4% du PIB, contre 3,3% initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP), grâce à une croissance contenue des dépenses, les prétèvements obligatoires étant restés stables (à 44,4%) en 2016. Le premier projet de loi de finances du quinquennat du nouveau gouvernement réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques en abaissant le déficit public en-dessous du seuil de 3% du PIB à 2,9% en 2017. Plus généralement, le gouvernement s'est fixé comme objectifs entre 2018 et 2022 de réduire simultanément le niveau des dépenses publiques de 3 points de PIB et le taux des prélèvements obligatoires d'un point de PIB afin d'abaisser le déficit public de 2 points de PIB et la dette de 5 points de PIB.

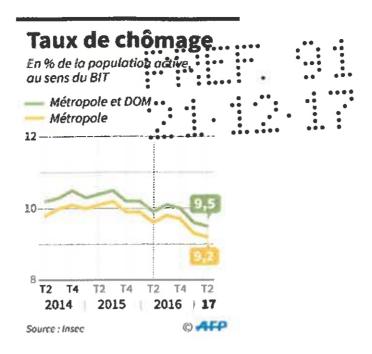
Réduction de la dette et du déficit public



19/11/201? FinanceActive/

La prévision de 1,7% de croissance pour 2018 est jugée raisonnable par le Haut conseil des finances publiques. La croissance devrait stagner jusqu'en 2021, malgré les réformes prévues pour stimuler l'activité.

Le taux de chômage enregistre une légère baisse de 0,5% au deuxième trimestre 2017 par rapport à l'année 2016.



II. DE NOUVELLES CONTRAINTES POUR LES COLLECTIVITES

Le Projet de Loi de Finances pour 2018, présenté le 27 septembre dernier, a levé les doutes sur l'orientation à tenir. Plus que le projet de Loi de finances pour 2018, c'est probablement le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 qui est porteur de contraintes nouvelles pour les collectivités.

13 milliards d'économies nouvelles sur 5 ans

Pour réduire le déficit public, l'État compte une nouvelle fois sur les collectivités locales. Cette fois, il ne s'agit plus d'une réduction automatique des dotations comme pour la période 2014-2017, mais d'une exigence en termes d'évolution des dépenses de fonctionnement.

L'objectif imposé est de contenir l'évolution tendancielle des dépenses de fonctionnement à 1,2% pour l'ensemble des collectivités (Régions, Départements, EPCI, communes...). S'agissant des communes, l'objectif retenu est de 1,1%.

Objectif d'évolution de la dépense publique locale (OPEDEL) : prévisions d'évolution des dépenses de fonctionnement (en %) par collectivité

4 49	
Collectivités territoriales et leurs GFR	1,2 %
Bloc communal	1,1%
Communes	1,1%
EPCI à fiscalité propre	1,1%
Départements	1,4 %
Régions	1,2%

Dans le cadre d'un échange entre l'État et les collectivités territoriales, un mécanisme de correction sera défini par la loi en cas de non-respect des objectifs fixés. En cas de non-respect de l'objectif imposé, les collectivités concernées pourraient subir une baisse des concours financiers ou des ressources fiscales versées par l'État dès 2019.

L'objectif d'évolution réelle des dépenses de fonctionnement s'entend inflation comprise. Or, en considérant que la prévision d'inflation est de 1,3% pour 2018, il s'agit en réalité d'un effort de diminution des dépenses de 0,2% que la Ville devra fournir sur les charges générales. S'agissant des dépenses de personnel qui évoluent mécaniquement de 1,5% sous l'effet des avancements, c'est en réalité une économie de 0,4% qu'il convient de réaliser.



Exonération de 80% de la taxe d'habitation (TH)

Autre mesure impactante, la promesse d'exonéret 80% des français de taxe d'habitation sur 3 ans.

Le Gouvernement souhaite dispenser 80%, des ménages du patement de la taxe d'habitation. Pour ce faire, le PLF instaure, dès 2018, un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir sous conditions de ressources.

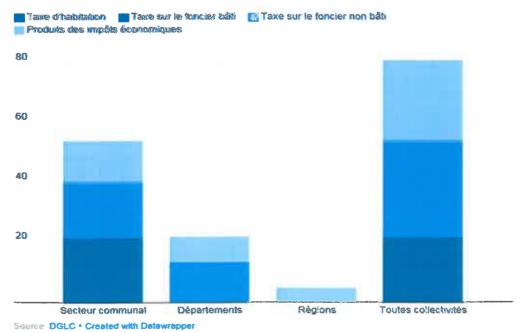
Les seuils d'éligibilité au dégrèvement sont fonction du revenu fiscal de référence : 27 000 € pour 1 part, 8 000 € pour les 2 demi-parts suivantes et 6 000 € pour chaque demi-part suivante.

Les ménages, remplissant ces conditions de ressources, bénéficieront d'un abattement de 30% de leur cotisation de taxe d'habitation de 2018, puis de 65% sur celle de 2019, avec pour objectif d'atteindre les 100% en 2020.

Le principe du dégrèvement permet aux communes et à leurs groupements de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal. L'État prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et des abattements de 2017. Cela signifie qu'une augmentation des taux ultérieure ne serait pas compensée.

Ce dispositif constitue une atteinte au principe d'autonomie fiscale des collectivités, corolaire du principe de libre administration.

Impôts directs dont disposaient les collectivités locales en 2016 (en milliards d'euros)



La poursuite de la baisse des dotations pour les collectivités assujetties au dégrèvement

L'année 2018 marque la fin de la baisse de la dotation générale de fonctionnement (DGF) au titre du redressement des comptes publics. Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en foriction du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR).

Pour rappel, l'écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur au potentiel fiscal moyen par habitant. Or, c'est justement le cas de notre Ville qui verra donc encore cette année sa DGF baisser.

Les autres mesures impactant le budget des collectivités

La fin programmée des emplois aidés touchent les collectivités qui bénéficiaient pleinement de ce dispositif. Pour la Ville de Crosne, ce sont 2 postes qui ne seront plus subventionnés.

<u>Objectif</u>: face à la poursuite de la baisse des ressources de fonctionnement et, afin de respecter les impératifs d'évolution fixés par le Gouvernement, il est indispensable de poursuivre l'effort de rationalisation de la dépense locale. C'est ainsi qu'il sera possible de préserver une capacité d'autofinancement suffisante.

III. L'ENCADREMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les textes du projet de loi finances (PLF) et du projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) ont été examinés par l'Assemblée Nationale et le Sénat. Ce dernier fixe les trajectoires budgétaires à respecter entre 2018 et 2022.

Plusieurs dispositions importantes pour les collectivités sont à retenir et notamment concernant les dépenses : l'obligation de maintenir l'augmentation des dépenses de fonctionnement en-dessous de 1,1% par an, inflation comprise. Ce qui correspond mécaniquement à une obligation de diminuer de facto, les dépenses.

L'objectif pour la commune est de maintenir une capacité de financement permettant de participer aux dépenses d'avenir.

C'est pour cela que la municipalité se propose d'aller au-delà de l'objectif posé par l'État en limitant la progression des dépenses à 0,2%.

CHAP	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018 (estimation)
044		2 935 398,00		2 829 548,40	2 830 000,00
011	Charges générales	-	2 837 616,80		
012	Charges de personnel	6 360 000,00	6 480 394,84	6 479 900,00	6 540 000,00
65	Autres charges de gestion courantes	463 288,00	420 381,87	406 157,63	413 000,00
014	Atténuations de produits(FPIC)	33 810,00	45 000,00	25 000,00	0,00
66	Frais financiers	239 886,00	198 598,89	166 731,47	150 000,00
67	Charges exceptionnelles	24 000,00	6 300,00	3 200,00	2 000,00
	TOTAL	10 056 382,00	9 988 292,40	9 910 537,50	9 935 000,00

Les charges générales

Afin de contenir les dépenses réelles de fonctionnement, le montant prévu pour le chapitre 011 est maintenu à l'identique du BP 2017.

Des recherches d'économie ont encore été effectuées cette année pour neutraliser l'inflation des prix et la revalorisation des coûts des contrats. En effet, tous les ans, il est appliqué une actualisation au montant initial des contrats. Le coût des fluides (eau, gaz, électricité, carburant...) augmente également annuellement.

Un effort dans chaque service a été demandé quand cela était possible pour identifier toutes les pistes possibles de réduction des dépenses.

Les charges de personnel

Sous l'effet des avancements de grades et d'échelons du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), le montant du chapitre 012 augmente mécaniquement d'environ 1,5 % à effectif constant.

Si certains départs permettront de neutraliser le GVT, il faut également compter sur un renforcement de la jeunesse en perspective de l'ouverture de la Maison de la Jeunesse et de l'informatique afin de bénéficier pleinement de l'apport des nouvelles technologies. Enfin, il convient de budgéter les heures supplémentaires qui continuent de nécessiter la sécurisation des diverses manifestations de la Ville.

Les autres charges de gestion courantes

Ce chapitre regroupe essentiellement les subventions versées aux associations, les indemnités des élus et les admissions en non valeurs.

Les subventions seront attribuées par le comité d'arbitrage réunissant les élus et agents concernés sur la base d'un tableau synthétique reprenant les principaux critères d'évaluations.

IV. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CONTINUENT LEUR BAISSE

Alors que le gouvernement annonce des mesures qui impacteront le budget des collectivités locales, il est plus que nécessaire d'être prudent sur les prévisions. En particulier, il faudra compter sur l'écrêtement réalisé sur la dotation forfaitaire et la fin des contrats aidés.

L'enveloppe prévue pour les recettes de fonctionnement s'élève à 10 935 000 €.

CHAP	DEPENSES	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018 (estimation)
70	Produits de l'exploitation	921 455,00	912 850,00	937 650,00	930 000,00
013	Atténuations de charges	41 580,00	38 252,00	51 252,00	40 000,00
73	Impôts et taxes	7 770 557,00	8 102 000,00	8 265 400,00	8 220 000,00
74	Dotations	2 154 516,00	1 935 726,78	1 738 840,00	1 690 000,00
75	Autres	49 734,00	49 250,00	44 976,00	55 000,00
	TOTAL	11 002 132,00	11 038 078,78	11 038 118,00	10 935 000,00

Les produits de services

Sans modifications de tarif, la prévision budgétaire des produits des services et domaine (périscolaires, centres de loisirs, billetterie, location de salles...) reste stable et s'appuie sur la réalisation de l'année 2016.

Les impôts et taxes

La revalorisation des bases de fiscalité par l'État est évaluée à 1% par rapport au produit notifié pour l'année 2017.

En 2018, le premier palier de dégrèvement de la taxe d'habitation entre en vigueur avec un taux de 30%. Le manque à gagner sera compensé à l'euro prêt par l'État. En définitive, il s'agit de substituer le contribuable national au contribuable local.

Cette mesure représentera un montant de 1 990 473€ pour la commune en 2020 qui devra être compensée par l'État. Seuls 1 231 foyers fiscaux continueront, à cette date, de payer la taxe d'habitation.

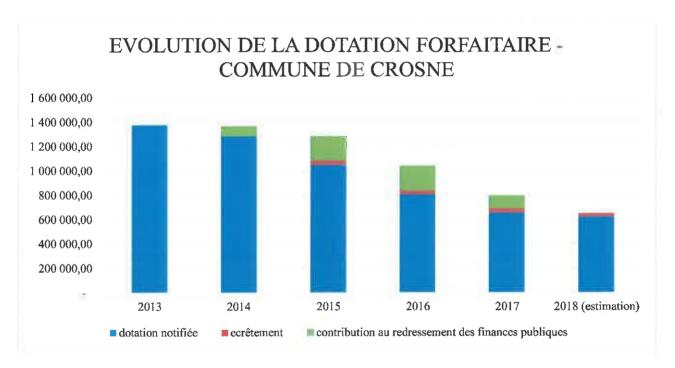
Les taux de fiscalité resteront identiques aux 2 années antérieures.

Les dotations et participations

Ce chapitre correspond à l'enregistrement des dotations de l'État et les participations de la CAF.

Conformément aux annonces du Gouvernement, il n'est pas programmé en 2018 de baisse nette des dotations, mais une sorte de « contrat de confiance » entre l'État et les collectivités : si celles-ci s'engagent à diminuer leurs dépenses de fonctionnement, elles ne verront pas leur DGF baisser l'année suivante.

Cependant, même si la baisse pour le redressement des finances publiques est supprimée pour la première fois depuis 4 ans, l'écrêtement perdure. Pour la commune de Crosne, il est estimé à 31 000€. En effet, cet écrêtement est appliqué aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à la moyenne nationale. Celui-ci permettra de financer via l'enveloppe normée, la hausse de la DSR et DSU. Le montant de l'écrêtement en 2017 est de 38 937€.



La dotation nationale de péréquation et la dotation de solidarité rurale devraient se stabiliser.

C'est également dans ce chapitre que sont imputées les participations de l'Etat pour les emplois aidés. Les nouvelles mesures prises par le Gouvernement concernent l'arrêt des contrats aidés. Pour la commune, cela représente une perte de 30 000 € pour pérenniser l'emploi de 2 agents.



L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

L'Epargne nette correspond à l'épargne de gestion après déduction des remboursements de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018 (estimation)
Epargne brute	945 750 €	1 049 787 €	1 127 580 €	1 000 000 €
Epargne nette	198 350 €	345 956 €	374 580 €	250 000 €

VI. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le remboursement de la dette est prévu à hauteur de 750 000 € et les travaux d'investissement pour 2 100 000 € répartis comme suit : le guichet unique (500 000 €), la coulée verte et le verger communal (200 000 €), la Maison des Jeunes (300 000 €) et les travaux d'amélioration des bâtiments (600 000 €) et voirie (500 000 €).

Le programme d'investissement

Un montant de 500 000€ est prévu pour le maintien, l'amélioration, l'équipement des installations communales, ainsi que le renouvellement des biens mobilier. Cette somme sert également pour les remises aux normes, les changements d'huisseries, de chauffage et l'acquisition de mobiliers, logiciels, matériel informatique, les réfections ponctuelles de voirie.

Les nouveaux projets annuels

Une enveloppe de 100 000 € sera réservée à la rénovation des restaurants scolaires.

La voirie

En 2018, une provision de 500 000 € est inscrite afin de réhabiliter les rues Foudrier, Colbert et Suzanne.

LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Le Guichet Unique



L'étude de faisabilité a évalué à 2 432 592€ TTC le coût de l'opération pour créer le guichet unique avec une maîtrise d'œuvre pour 166 800 € TTC.

	DEPENSES	RECETTES
2016	Inscription BP : 500 000€ Réalisation : 23 000€ environ (plan, diagnostic, maîtrise d'œuvre)	
2017	Inscription BP : 1 000 000€	400 000€ (contrat de territoire)
2018	Inscription BP : 500 000 €	444 872€ (contrat de territoire)
2019	Inscription BP : 599 392 €	Cession des bâtiments : 500 000€ FCTVA (16,404%) : 246 060 €
2020		FCTVA (16,404%) : 180 444 €
TOTAL	2 599 392 €	1 771 376 €

La Coulée Verte et le Verger Communal

Il est proposé d'utiliser les terrains libérés par l'État pour réaliser une promenade plantée permettant de relier le Bois de la grange, via le chemin du grand Haha, au parc du Moulin. A terme, la coulée verte sera également reliée à la liaison verte de l'Yerres permettant de cheminer jusqu'à Varennes-Jarcy.

L'étude de faisabilité estime le coût à 600 000 € TTC sur 3 ans.

	DEPENSES	RECETTES
2017	Inscription BP : 250 000€	
2018	Inscription BP : 200 000€	Réserve parlementaire :7 500€
2019	Inscription BP : 150 000€	

La Maison des Jeunes

La nécessité de proposer un lieu pour les jeunes Crosnois a imposé une longue réflexion pour finaliser le projet et trouver un lieu adéquat. Le choix s'est porté sur le réaménagement du hangar des anciens services techniques.

	DEPENSES	RECETTES
2018	Reports: 200 000€ BP : 300 000 €	
2019		Cession de patrimoine :
		110 000 €

VII. LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

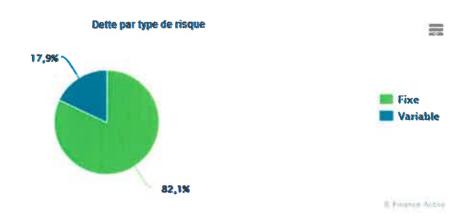
Le programme d'investissement sera finance par environ 450 000 € de subventions (Département), 350 000 € de dotations et fonds divers, 1.000 000 € d'autofinancement et environ 1 050 000 € d'emprunt.

LA DETTE

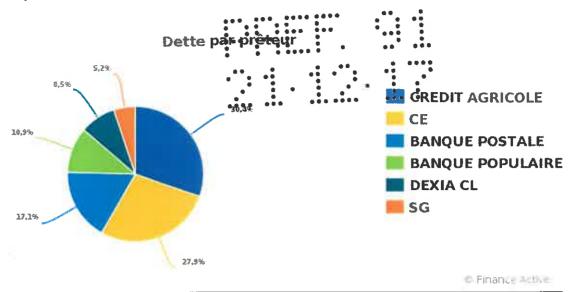
La dette propre est composée de 16 emprunts et 1 contrat révolving.

Les emprunts à taux fixe sont au nombre de 11 pour un taux moyen à 2,85 % contre 3,44% au 1^{er} janvier 2016. La baisse des taux et la renégociation de certains emprunts permettent de diminuer fortement les frais financiers et à échéance identique, rembourser le capital plus rapidement.

Type de dette	Capital restant dû au 1/01/2018	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Nombre Emprunts
Dette Globale	6 304 743,62	2,41	7 ans et 6 mois	17
Taux Fixe	4 529 869,58	2,85	8 ans et 7 mois	11
Taux Variable	1 774 874,14	0,04	5 ans et 4 mois	6

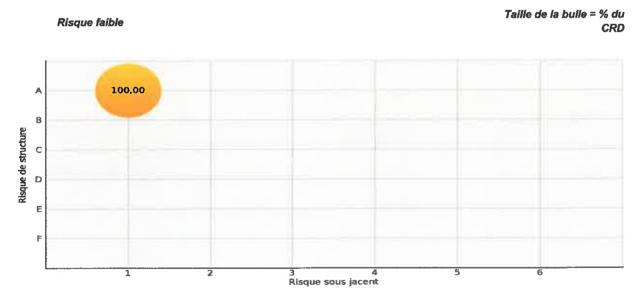


Les organismes prêteurs sont au nombre de 6.



Selon la charte Gissler qui classe les emprunts sur une échelle de risque et de complexité de 1 A à 5 E, la dette de la commune est intégralement classée 1A risque faible.

Dette selon la charte de bonne conduite



Risque élevé

© Finance Activ

	2013	2014	2015	2016	2017
DETTE AU 31/12/N	7 548 810 €	7 428 645 €	7 695 549 €	7 030 154€	6 304 744€

La dette diminue, ce qui va permettre de financer les nouveaux projets par un emprunt sans pour cela impacter les années à ventre :

	2017	2018
DETTE AU 31/12/N	6 304 744€	5 562 696 €
Avec simulation emprunt		6 589 841 €
1 050 000€ en 2018 intégrant 1		
remboursement de capital	<u> </u>	

Pour l'année 2018, la prévision de l'emprunt est estimée à 1 050 000 € sous réserve de recettes d'investissement nouvelles.

Le remboursement de capital est de 750 000€.

Vu en commission des finances et Moyens généraux du 11 décembre 2017.